

COMMUNE DE VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY

# AVIS

INSTALLATION AUTORISÉE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,  
ET NOTAMMENT LE TITRE VIII DU LIVRE I<sup>ER</sup>

Aux termes d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage de l'étang des bois au titre de l'article r. 214-127 du code de l'environnement commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY.

Une copie de l'arrêté de Mme la Préfète du Loiret est déposée dans les archives de la mairie de Vieilles-Maisons sur Joudry pour être mise à la disposition des personnes concernées qui peuvent en prendre connaissance sur place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A Vieilles-Maisons sur Joudry, le 31 mars 2025

Sceau de la mairie) Le Maire, Daniel LEROY

